

PRIME PANIER

Depuis la mise en place de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie, quel est le montant de la prime panier pour les salariés cadres et non-cadres de Crozon ?

Réponse Direction :

Les salariés de Crozon perçoivent la même prime panier que ceux d'Issac :

Cadre : 7,07€ brut

Non Cadre : 10,58€ brut + 3,59€ net

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

PRIME D'INCOMMODITE POUR LES CADRES

Pour quelles raisons les cadres ne perçoivent-ils pas de prime d'incommodité ? Car les cadres n'ont pas de « supers pouvoirs » leur permettant de ne pas subir les conditions de travail jugées inconfortables.

Réponse Direction :

Les cadres ont un salaire forfaitaire qui comprend ces différents éléments de salaire.

Considérations CFE-CGC : La nouvelle convention collective de la métallurgie rappelle explicitement que des primes exceptionnelles (par exemple incommodité) peuvent être accordées aux cadres. Le salaire forfaitaire n'a donc pas vocation à englober tous les éléments de salaire. La CFE-CGC continuera à revendiquer l'application de cette prime pour les personnels concernés !

CET FDC (GROUPE FERME ADS)

Comment les salariés concernés par le groupe fermé FDC Airbus, doivent ils procéder pour transférer des jours CETO vers le CET FDC (Groupe fermé ADS) ?

Réponse Direction :

Il suffit de transférer ses jours dans E-Temptation de la façon suivante: Self services =>Demande de placement & paiement CET => Transf. CET Ordinaire ->CET Fin carrière

Attention le fait de dépasser les 220 jours dans le CET Fin de Carrière fait renoncer automatiquement le salarié à l'entrée dans le TPFC (donc à sortir du groupe fermé)..

Considérations CFE-CGC : CET Fin carrière et CET FDC (Groupe fermé ADS) sont donc le même compte ?

CESU 2025

Les salariés du site du Haillan, ayant commandé des CESU en décembre 2024, se sont vu attribuer ces chèques en début d'année. En revanche, les salariés du site du Haillan en affectation transitoire, basés à Issac notamment et ayant passé commande de CESU comme leur collègue, en décembre 2024 n'ont pas eu la chance de les recevoir. Réponse fournie à ces salariés ? « Nous n'avons pas encore commandé les CESU pour les affectations transitoires car nous sommes en attente de consignes ». Pour la CFE-CGC, ces salariés doivent pouvoir bénéficier au même titre de leurs collègues de ces CESU. Il n'y a pas lieu à interprétation..

Réponse Direction :

Les CESU commandés en décembre 2024, concernent l'année 2025. Les affectations transitoires s'étant arrêtées au 01er janvier 2025, ils ne peuvent pas en bénéficier.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

FERMETURES ETABLISSEMENT

Nous avons eu des échos que les fermetures étaient remises en cause pour bon nombre de salariés. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse Direction :

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une remise en cause des fermetures estivales.

Considérations CFE-CGC : A ce jour ?

QUAND FAIRE SIMPLE, C'EST COMPLIQUÉ

Plusieurs salariés rattachés administrativement sur le site d'Issac, mais exécutant leur contrat de travail sur leur ancien site (Le Haillan), se sont vus informés qu'à compter du 1er mars 2025, leur retraite supplémentaire allait être impactée car ils ne peuvent plus prétendre au 4,8%. Pour compenser, il leur est proposé un montage financier qui leur est défavorable puisque l'écart de cotisation va leur être versé dans leur rémunération mensuelle...donc imposable !

Pour la CFE-CGC, il aurait été plus simple et surtout dans l'intérêt des salariés de les repositionner administrativement sur Le Haillan, le temps d'harmoniser la retraite supplémentaire entre tous les sites ArianeGroup.

La CFE-CGC demande que ces personnes ne se voient pas impactées par cette décision...

Réponse Direction :

L'entrée en vigueur des dispositions du statut social des salariés ArianeGroup a mis fin aux affectations transitoires applicables à certains salariés. Les salariés concernés sont maintenant rattachés à l'établissement sur lequel ils travaillent. Ils bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables à ce statut.

Considérations CFE-CGC : C'est une interprétation... unilatérale !

LE COMPTE EST-IL BON ?

Plusieurs salariés reçoivent des communications Direction les informant qu'au 1er mars leur site de rattachement administratif est modifié et sont gérés administrativement par l'établissement ArianeGroup d'Issac.

De ce fait, ils bénéficient des dispositions conventionnelles applicables au sein de celui-ci. Et donc leur retraite supplémentaire est impactée. Ne pouvant plus prétendre au 4,8%, une compensation correspondant à l'écart de cotisation nette va leur être intégrée dans leur rémunération mensuelle.

Pour la CFE-CGC, il y a plusieurs questions :

- Cette compensation est-elle imposable ?
- Durant la période de remise à niveau à la cotisation de 4,8%, quelles sont les éventuelles pertes subies par les salariés concernés ?
- Les salariés pourront-ils effectuer des versements dans leur PERO correspondant au montant de cette compensation ?

Réponse Direction :

Les salariés cadres précédemment affectés sur l'établissement du Haillan ou de Saint Médard et pour lequel la fin de l'affectation transitoire a conduit à la modification du rattachement administratif vers l'établissement d'Issac ont bénéficié d'une disposition spécifique visant à neutraliser l'impact du régime de retraite supplémentaire dont ils bénéficient.

L'augmentation de salaire qui leur a été appliquée est imposable et cotisable (cet impact a été pris en compte dans le calcul). Toutefois, ils bénéficient, comme tous les autres salariés cadres, de la possibilité de réaliser des versements volontaires vers le PERO.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

COFFRES

Dans bien des cas, les hôtels proposés dans KDS lors de la réservation des missions sont des hôtels se situant dans des gammes ne proposant plus de coffre de sécurité dans la chambre d'hôtel.

Ainsi, pour des raisons budgétaires, les salariés en mission se voient contraints de porter en permanence leur équipement informatique lors de leur déplacement, que ce soit pour les repas hors de l'hôtel ou même pour la prise d'un petit-déjeuner dans l'hôtel, ceci afin de ne pas laisser leur matériel exposé dans leur chambre.

Serait-il possible de tenir compte de la conformité des hôtels sur ce point (présence d'un coffre de sécurité individuel dans la chambre au format PC portable) pour leur sélection dans KDS ?

Réponse Direction :

La Sureté ArianeGroup n'a pas de directives relatives à la présence de coffres dans les chambres d'hôtels. Les coffres dans les hôtels sont facilement ouvrables et ne constituent pas une barrière efficace pour la protection d'un PC par exemple.

La seule mesure que la Sureté ArianeGroup préconise afin d'assurer la protection des PC et de toujours dissocier les clés TOKEN du PC et de garder un œil sur les équipements.

Pour les salariés qui souhaitent, cependant, un coffre dans leurs chambres, nous leur conseillons de vérifier ce point en appelant directement l'hôtel.

Considérations CFE-CGC : Un dépassement de tarif pour bénéficier de ce type de prestation est-il permis si aucune proposition conforme ne le permet ?

Issac, le 31 mars 2025

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

